

**Décision du 19 janvier 2012 fixant la composition de la commission consultative paritaire
instituée auprès de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud
compétente à l'égard des agents non titulaires de la protection judiciaire de la jeunesse affectés
dans le ressort de l'interrégion Sud
NOR : JUSF1202424S**

La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 instituant des commissions consultatives paritaires à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 9 août 2011 fixant la date et les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel au sein des commissions consultatives paritaires instituées à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu les résultats des élections des représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires instituées à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse du 22 novembre 2011,

DÉCIDE

Article 1

Sont nommées en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de la protection judiciaire de la jeunesse les personnes suivantes :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Nicole LORENZO M. Michel DELISLE M. Jean-Philippe BALLOCO	Mme Bérengère DESURMONT Mme Valérie LESTANC M. Christian LE BOSSENEC

Article 2

Ont été désignées par les organisations syndicales pour siéger au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de la protection judiciaire de la jeunesse en qualité de représentants du personnel les personnes suivantes :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS	SUPPLÉANTS HORS ORGANISATION SYNDICALE (Désignés par tirage au sort)
Mme Pauline BOULANGER (CGT PJJ) M. Jean-Charles CLEMENT (SNPES-PJJ / FSU) Mme Murielle FRASEZ (UNSA SPJJ)	<i>Siège vacant (CGT PJJ)</i> Mme Isabelle HOFER (SNPES-PJJ / FSU) <i>Siège vacant (UNSA SPJJ)</i>	Mme Servane BEAUDOIN Mme Yéli BASSEBA

Article 3

Les mandats des représentants visés aux articles 1 et 2 prennent effet à compter de la date de la présente décision.

Article 4

La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait le 19 janvier 2012.

La directrice interrégionale de la protection
judiciaire de jeunesse Sud,

Nicole LORENZO